

# Charte des ministres et participants du Gouv

---

## 1. Déclaration d'intention

Puisant dans la tradition anglaise du *shadow cabinet* la formule de son « gouvernement à but non lucratif », l'objectif premier du Gouv est de faire émerger une alternative politique équilibrée et représentative des attentes des Français qui ne saurait aujourd'hui être l'œuvre d'un parti. Sa méthode est de démontrer par le fait ce que donnerait au pouvoir un cabinet constitué de décideurs soucieux de leur population et compétents dans leur domaine, avec le bien commun comme unique feuille de route et les cahiers de doléances populaires à leur disposition comme base de travail.

Unis quant au but à atteindre, unis quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but, les participants du Gouv s'inspirent des principes du Conseil National de la Résistance. Comme lui, ils visent en particulier la liberté du peuple français par l'établissement de la démocratie la plus large, la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression ; le respect de la personne humaine et l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi ; la liberté de la presse et son indépendance à l'égard de l'État et des puissances financières ; l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie, ainsi qu'une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général.

## 2. Règles de bonne conduite internes

En tant que ministre ou membre d'une équipe ministérielle du Gouv, à n'importe quelle place de la présidence plurielle ou de l'association La Transition, je m'engage à agir dans mon travail et à interagir avec les autres participants en vertu des principes suivants :

- La sérénité, la lucidité et l'honnêteté intellectuelle, sans lesquelles aucun discernement n'est possible.
- Le désintéressement et le détachement dans l'humilité et la modestie, seuls à même d'inspirer le véritable respect et avec lui la confiance nécessaire à l'accomplissement de la tâche du Gouv.
- La rectitude de la raison et l'esprit de justice en toute circonstance.
- Face aux menaces de division que l'extérieur fera planer sur le Gouv : le courage, l'esprit d'audace et l'endurance, mais aussi le contrôle de soi.
- Pour écarter durablement ces menaces : la bonté, l'humanité, l'amitié et la bienveillance entre égaux, dans la politesse et la sympathie. Savoir apprécier, respecter et aimer la valeur chez les autres, même différents, et ne pas rechercher la polémique pour la polémique.
- En cas de différent majeur avec un ou plusieurs autres participants, se souvenir que « le pardon est la parure du guerrier » (Gandhi).
- L'humour comme contrepoids à l'incompréhension.
- La loyauté mutuelle, la confidentialité chaque fois que nécessaire, et le sens de l'honneur d'un homme ou d'une femme d'État véritable.

### **3. Relations entre l'association et le cabinet**

L'association La Transition est fondatrice et porteuse du projet Le Gouv. À ce titre, son Conseil d'administration est habilité à modifier la composition du cabinet.

Les ministres du Gouv ont été nommés pour les preuves tangibles de leurs compétences, de leur indépendance et de leur habileté à communiquer leurs idées, qui sont pour la plupart en adéquation avec les grandes lignes définies par la présidence plurielle, émanation du Conseil d'administration de La Transition. La relation entre l'association, la présidence plurielle et les équipes des ministères est donc basée sur la confiance mutuelle.

Chaque ministre est responsable de la bonne marche de son équipe, de l'arbitrage des positions en son sein, ainsi que de la qualité des dossiers proposés dans la feuille de route de son ministère et dans les discussions de toutes formes qui auront lieu lors de l'exercice du contre-pouvoir.

La présidence plurielle oriente les grandes lignes des débats et délivre un arbitrage en cas de différend entre deux ministères.

- Il définit les grandes lignes de chaque sujet de concert avec les ministres directement concernés.
- Il délivre un arbitrage entre ministres en dernier recours, si les voies de la discussion classique et la médiation des délégués généraux n'y ont pas suffi.
- Pour s'acquitter de ces deux tâches, les membres de la présidence plurielle s'engagent à s'informer régulièrement sur les domaines concernés et à accorder toute leur attention aux « mises en scène des conflits » organisées entre les parties prenantes selon les modalités de leur choix, afin de prendre en toute circonstance la décision la plus éclairée.

Deux options se présentent au ministre qui perd un arbitrage :

- Considérer que la question est fondamentale, ne pas accepter la décision de la présidence plurielle et quitter le Gouv qui procédera alors à un remaniement. Le Président pluriel doit savoir à l'avance qu'il s'agit d'un casus belli afin de pouvoir prendre en compte cet élément dans son arbitrage, tant que "à prendre ou à laisser" ne devient pas une méthode courante de négociation.
- Ou bien considérer que le reste de son travail et la raison d'être du projet justifient son maintien au sein du Gouv. Il ne sera pas pour autant invité à se rallier à une opinion qu'il n'a pas envie de défendre. Il pourra admettre publiquement qu'il a perdu un arbitrage, qu'il conserve son avis sur le sujet posé, mais que cet élément n'est pas suffisant pour mettre un terme à l'aventure. Le ministre pourra alors mettre de côté la dissension pour recadrer le débat sur les points constructifs qu'il aura choisi de mettre en avant.

### **4. Communication vis-à-vis de l'extérieur**

Le Gouv est un projet fédérateur qui s'adresse par vocation à l'ensemble des Français. La ligne de conduite principale des membres du Gouv est la liberté d'expression dans tous les domaines.

Dans le cadre de son activité professionnelle ou intellectuelle habituelle, chaque ministre participe aux conférences qu'il veut, a les prises de parole qu'il veut, pour y tenir les propos qu'il veut. Toutefois, lorsqu'il porte une parole publique au nom du Gouv, il ou elle s'engage à ne pas s'arc-bouter sur des

positions extrêmes par rapport à la ligne générale du cabinet, ni à participer à l'hystérisation contradictoire des sujets les plus sensibles. Tout soutien public affiché par un ministre à un parti politique traditionnel ferait cependant l'objet d'une décision du Conseil d'administration en vue d'un remaniement.

La liberté d'expression reste la règle, dans le cadre défini par la loi. Nul membre du Gouv quelle que soit sa position ne saurait par conséquent diffamer, tenir des propos publics réprimés par la loi ni émettre des informations volontairement trompeuses, non plus porter des revendications communautaristes non conformes à l'esprit de la République ou à l'inverse tenir des propos ouvertement hostiles à telle ou telle partie du corps national sans s'exposer au risque de sanction de la part du Conseil d'administration de l'association La Transition.

Dans ce cadre, la liberté de parole publique des ministres et de tous les participants du Gouv est aussi totale sur leurs réseaux personnels. Les profils du Gouv sur tous les réseaux sociaux, en revanche, appartiennent à l'association La Transition, et ne diffuseront que ce qui est compatible avec le projet dans son ensemble. Toute publication, tout retweet et partage sur ces comptes nécessite l'accord de la cellule concernée de l'association.

Les sujets posant de graves problèmes de cohésion du corps social français (immigration, GPA, et quelques autres encore) font l'objet d'un traitement à part :

- La liberté de parole de chacun reste garantie dans ces domaines, à l'unique condition de ne pas en faire un casus belli pouvant mettre en péril l'équilibre de la structure.
- Sur la suggestion du ministère de la Transition démocratique du Gouv, ces questions devront être tranchées par les Français à l'occasion de référendums chaque fois que cela sera possible, à l'issue de débats publics honnêtes et exhaustifs.
- Concernant le sujet de l'immigration, les membres du cabinet ainsi que ceux de la présidence plurielle s'engagent à remplir un questionnaire en 13 points et à accepter que la moyenne des réponses sur chaque point soit appliquée par le ministère de l'Intérieur du Gouv. Chacun garde bien entendu son entière liberté de parole sur le sujet à condition de préciser que cette question certes importante de quelque côté qu'on se place, ne doit pas oblitérer les autres domaines pour lesquels le Gouv a été constitué.

En cas de « révélation » d'une phrase malheureuse qui *aurait* été prononcée par un membre du Gouv ou d'un fait qu'il *aurait* pu commettre, et qui serait portée à la connaissance d'un autre membre lors d'un entretien public nécessitant un commentaire immédiat, l'orateur est prié de *faire confiance* à son collègue incriminé avant de prononcer tout jugement définitif, qui plus est en l'absence de preuve flagrantes ou d'éléments de contexte explicatifs. Dans le cas plus général d'un différend ponctuel entre ministres, il importe de le résoudre selon les modalités définies plus haut et de ne pas communiquer publiquement dessus, afin de garantir la cohésion de l'ensemble du cabinet.

En toutes matières, c'est la pluralité des opinions qui fait la force du Gouv, et c'est elle qui sera mise à l'épreuve.

Le Gouv s'est donné pour mission d'apporter la contradiction au gouvernement officiel de la République française, et une partie de ses attributions consiste à commenter ses propositions ainsi qu'à y répondre. Mais plus que dans la plainte et le ressentiment, aussi légitimes soient-ils, l'énergie des collaborateurs du cabinet doit avant tout être mise au service des propositions positives du Gouv, des actions et des recommandations concrètes qu'il fait pour améliorer la situation du pays. Dans ce combat, les membres du Gouv agissent sans passion et sans haine, ils ne jouent pas dans la même cour et par conséquent ne se mettent pas au niveau de leurs adversaires, pour ne pas être tirés vers le bas.